

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET DE LA DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2022 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) " L'AQUARELLE" SITUÉ À BULLY-LES-MINES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF);

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 07 février 2022 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2022 en application de l'article R. 314-175 du CASF ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM);

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1:

Les montants des produits de tarification 2022 concernant l'EHPAD " l'Aquarelle" situé à Bully-les-Mines (N° FINESS : 620004697) sont fixés comme suit :

| Hébergement | Dépendance |
|----------------|--------------|
| 1 043 566,40 € | 379 944,78 € |

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2:

Les tarifs applicables à compter du 1er avril 2022 sont fixés comme suit :

| Tarif hébergement | 60,90 € | |
|-----------------------------|---------|--|
| Tarif dépendance GIR 1-2 | 21,75 € | |
| Tarif dépendance GIR 3-4 | 13,80 € | |
| Tarif dépendance GIR 5-6 | 5,85 € | |
| Résident de moins de 60 ans | 81,50 € | |

Article 3:

Le montant de la dotation globale dépendance 2022 payée en douzième mensuellement est fixé à 272 670,12 €.

Article 4:

Les tarifs des services d'accueil de jour, d'une capacité inférieure à 25 places et rattachés à un établissement médico-social hébergeant des personnes âgées, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2022 :

| Ta | rifs 2022 Accueil de jour | 1/2 journée | journée |
|-------------------------------------|------------------------------------------|-------------|---------|
| Tarif hébergement | Prise en charge petit-déjeuner/collation | 10,65 € | 21,30 € |
| (+ de 60 ans)* | Déjeuner | 5,82 € | 5,82 € |
| Tarif hébergement (- de 60 ans)* | Prise en charge petit-déjeuner/collation | 14,55 € | 29,10€ |
| | Déjeuner | 5,82 € | 5,82€ |
| Tarifs dépendance | GIR 1-2: | 6,74 € | 13,47 € |
| | GIR 3-4: | 4,28 € | 8,55€ |
| | GIR 5-6: | 1,81 € | 3,63 € |

^{*}Uniquement pour les services habilités à l'aide sociale

Arras, le - 7 JUIL. 2022

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE